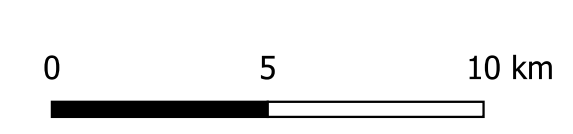
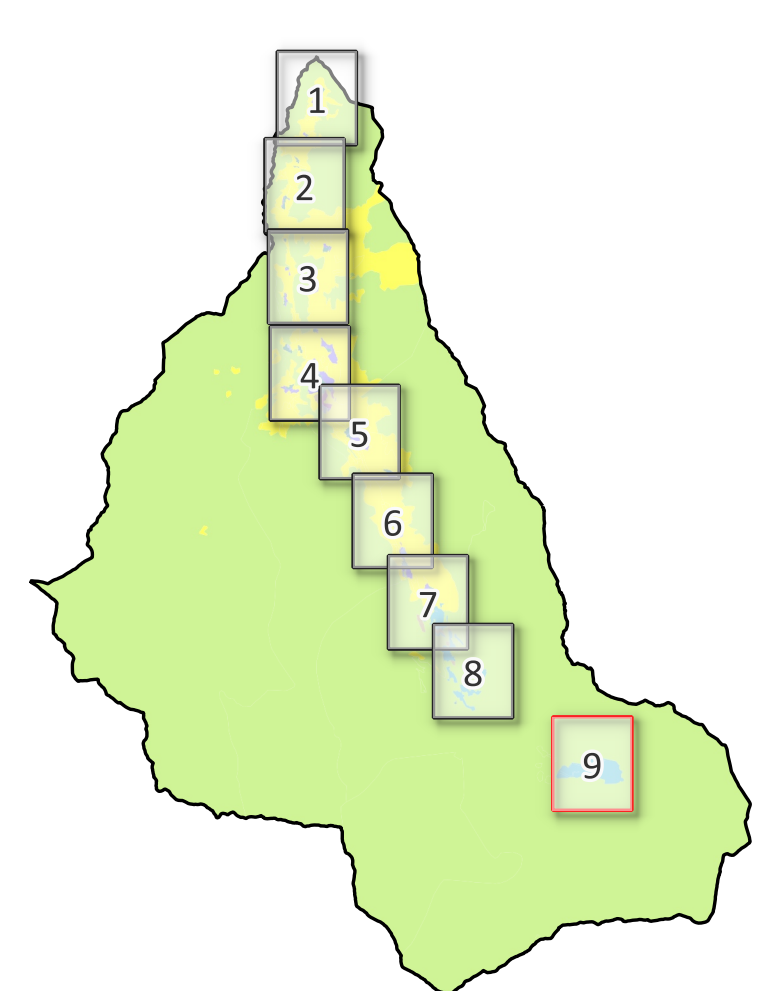


ECHELLE  
1:2 500

Val Thorens

9



Commune déléguée de  
**SAINT-MARTIN-DE-BELLEVILLE**  
Département de la Savoie

**Plan Local d'Urbanisme**



Zonage PLU	Prescriptions
Limite de zones	Chalets d'alpage
Agricole	Lacs de faible importance (L122-12)
A Urbaniser	Emplacements réservés (L151-41)
Naturelle	Zones humide (L122-23 R.121-4-5')
Urbain (A)	Arrêté préfectoral de protection de biotope
Urbain (C)	Périmètre d'application PPRNP
Urbain (D)	Périmètres de protection immédiats et rapprochés de captages AEP
Urbain (E)	Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (L151-6)
Urbain (G)	Secteur de mixité sociale
Urbain (S)	Restaurant d'altitude
Bât	
Parcelle cadastrale	

Signification des noms de zones
<b>Zones Urbaines</b>
UA : zone d'habitat ancien
UA-1 : zone d'habitat ancien réservée au développement touristique
UD : zone d'extension en continuité des villages
UD-1 : zone d'extension en continuité des villages réservée au développement touristique
UE : zone d'équipements publics et collectifs
UG : zone urbaine des Grangeais
USM : zone urbanisée correspondant à la station des Menuires
USM : zone urbanisée correspondant à la station des Menuires réservée au développement touristique
USVA1T : zone urbanisée correspondant à la station de Val Thorens
UZ : zone artisanale de stockage et d'entreposage des Menuires
<b>Zones A Urbaniser</b>
IA1q : zone à urbaniser des Grangeais
IA1v (a,b,c,r,É,g,h,j,k) : zone à urbaniser localisées en continuité des villages
<b>Indice "Y" : zone à risque fort, inconstructible (PPRNP)</b>
Indice "***" : zone incluant une règle de mixité sociale
Indice "****" : zone autorisant les exhaussements et affouillements sous conditions
<b>Zones Agricoles</b>
A : zone agricole
AP : zone agricole protégée correspondant aux zones agricoles stratégiques du SCOT Tarentaise-Vanoise
AS : zone agricole support du domaine skiable en hiver
ASF : zone agricole en dehors du domaine skiable gravitairement accessible destinée à la pratique du ski de fond en hiver
AG : zone agricole correspondant à l'emprise du golf de Saint-Martin-de-Belleville
ASG : zone agricole support du domaine skiable en hiver et correspondant à l'emprise du Golf
APS : zone agricole protégée support du domaine skiable en hiver
APSF : zone agricole protégée destinée à la pratique du ski de fond en hiver
ASGF : zone agricole correspondant à l'emprise du golf de Saint Martin et destinée à la pratique du ski de fond en hiver
<b>Zones Naturelles</b>
N : zone naturelle
NS : zone naturelle support du domaine skiable en hiver
NSF : zone naturelle en dehors du domaine skiable gravitairement accessible destinées à la pratique du ski de fond en hiver
NSC : zone naturelle correspondant à une aire de camping aux Menuires
N-enc : zone naturelle qui correspond à la zone naturelle préservée de la Vallée des encombrés, le Vallon du Lou et les rives du torrent des Encombrés au droit du village de Villarenger
NSM : zone naturelle ou sont autorisés les terrains pour la pratique de sports de loisirs motorisés
NSCimeC : zone naturelle comprise dans le domaine skiable encadrant le développement du sommet de la Cime de Caron
NSdi : zone naturelle autorisant les exhaussements et affouillements sous conditions